



Monsieur le Président,

A l'ouverture de cette CAP de recours pour refus de télétravail, la CGT souhaite en propos liminaires revenir sur la position de la direction concernant les collègues jusque-là placés en télétravail 5 jours sur 5 au pour raison de santé.

En effet, il semble que vous ayez systématiquement rejeté les avis des médecins de prévention qui ont préconisé le maintien d'agent en position de télétravail 5 jours sur 5 du fait de leur dossier médical.

La CGT rappelle que l'article 11-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique indique que le médecin de prévention agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents.

Si ce décret confirme bien que le médecin n'émet qu'un avis, de fait consultatif, on ne peut dès lors considérer que passer outre ce dernier ne peut être compris que comme une volonté d'aller contre l'intérêt exclusif de la santé de l'agent.

La CGT Rhône, consciente des risques psycho-sociaux que peut entraîner l'isolement des collègues et rappelant que sa prévention relève de la responsabilité de la direction, sous l'égide du CHSCT, ne peut pas envisager un seul instant que les professionnels de santé, particulièrement sensibilisé en cette période sanitaire incertaine, ne les aient pas pris en compte au moment de l'expression de leurs avis.

Ainsi, bien que la CGT Rhône félicite la direction pour sa volonté de préserver ses agents, en les protégeant des risques psycho-sociaux liés à l'isolement dû au télétravail et salut sa volonté de s'impliquer dans la protection de la santé des collègues, elle appelle à la plus grande des cohérences sur ce sujet.

Dès lors, la CGT Rhône dénonce avec fermeté toute volonté qui pourrait aller à l'encontre de l'avis médical.

La CGT Rhône réclame le maintien en télétravail 5 jour sur 5 des collègues en "fragilité", conformément aux préconisations des professionnels de santé.

La CGT alerte la direction sur le risque que représente toujours la COVID19, avec encore aujourd'hui plus de 50 000 concitoyens contaminés par jour et plus de 100 décès par jour.

La CGT s'approprie la citation apocryphe d'Héraclite : "la santé des agents est le reflet de la santé de la DRFIP".

La DRFIP ferait un pari risqué d'imposer un retour en présentiel des collègues "fragiles", niant l'avis médical. Nous rappelons que les agents en télétravail, travaillent. Ils ne sont pas en vacances.

Pour conclure, la CGT alerte solennellement ici le Directeur Régional que si la DRFIP maintient sa position de rejeter l'avis des médecins de prévention pour le maintien en télétravail 5 jours sur 5 des collègues "fragiles", il portera, sur le plan moral et juridique, l'entière responsabilité de la dégradation éventuelle de la santé des agents.